

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de M DENJEAN Cédric en date du 02 novembre 2022 pour la pose d'un échafaudage nécessaire à la réfection d'une toiture parcelle ZR n° 157.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicules autres que véhicules de chantier, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera temporairement réglementée sur la VC n° 33 de Kerrolay (de la parcelle ZR 155 à la parcelle ZR 159) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 21 novembre 2022 pour quinze jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée par la VC n° 231 et la VC n° 34.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché à la mairie de Marzan ainsi qu'à chaque extrémité de la voie.

MARZAN, le 03 novembre 2022
Le Maire,
Denis LE RAILLER

